

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 5 mars 2024

A l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-le-Chapus)
Mme Martine FARRAS (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-le-Chapus)
M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Patrice BROUHARD (Le Gua)
M. Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Jean-Lou CHEMIN (Saint Just Luzac)
Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU (St Just Luzac)
M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint Just Luzac)
M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage)	M. François SERVENT (Nieulle sur Seudre)
Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Joël PAPINEAU (Saint Sornin)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-le-Chapus)	

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage) à Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Frédérique LIEVRE (Marennes-Hiers-Brouage) à Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Philippe BIARD (Bourcefranc-le-Chapus) à Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-le-Chapus)
Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-le-Chapus) à M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-le-Chapus)
M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua) à M. Patrice BROUHARD (Le Gua)
M. Stéphane DELAGE (Le Gua) à M. Joël PAPINEAU (Saint Sornin)
Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle sur Seudre) à M. François SERVENT (Nieulle sur Seudre)
Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua) à M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-le-Chapus)
M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h39 dans la salle de conférence de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des 8 points fixés à l'ordre du jour.

- 1. Débat d'orientations budgétaires*
- 2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien siège de la communauté de communes rue Foch à Marennes*
- 3. Attribution d'un marché public : Chargement, transport et traitement de gravats amiantés – choix de l'entreprise de travaux*
- 4. Avenant au contrat de reprise option filière avec REGEAL AFFIMET SASU pour la reprise de l'aluminium de collecte sélective 2023*
- 5. Modification du règlement des déchèteries : interdiction des dépôts de déchets inertes par les professionnels sur les déchèteries de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes*
- 6. Protocole transactionnel entre Monsieur REY et la Communauté de communes du Bassin de Marennes*
- 7. Convention de mise à disposition permanente de deux minibus de la communauté de communes au CIAS du Bassin de Marennes*
- 8. Convention de coopération entre l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage et la CCBM : Appui administratif*

Point non soumis à délibération – Etat annuel des indemnités perçues par les élus – Année 2023

Conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023 est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et intégré au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 mars 2024. Il ne fait l'objet d'aucun débat.

Nom – Prénom	Fonction	Collectivité	Indemnité 2023 En € bruts	Remboursement de frais
BROUHARD Patrice	Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	21.900,84 €	438,43 €
	Vice-Président	PETR Pays Marennes Oléron	4.983,60 €	0 €
	Vice-Président	Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	1.679,04 €	0 €

PETIT Jean-Marie	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10.342,08 €	40,00 €
	Vice-Président	Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)	5.460,00 €	264,00 €
	Vice-Président	Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)	4.312,00 €	0 €
	Vice-Président	Syndicat de voirie	2.491,00 €	0 €
PAPINEAU Joël	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10.342,08 €	0 €
	Vice-Président	PETR Pays Marennes Oléron	4.241,00 €	0 €
PROTEAU Guy	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10.342,08 €	0 €
SERVENT François	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10.342,08 €	0 €
	Vice-Président	Syndicat Intercommunautaire du Littoral	8.624,04 €	0 €
BOMPARD Alain	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10.342,08 €	40,00 €
LUQUE Mariane	Vice-Présidente	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10.342,08 €	0 €

Délibération n°1 Débat d'orientations budgétaires	2024/CC02/01
--	--------------

Monsieur le Président invite Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, à débiter sa présentation relative aux orientations budgétaires.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, démarre son exposé à l'appui d'un diaporama et indique qu'il va aborder plusieurs points : tout d'abord, le contexte national et la loi de finances ; puis, dans un second temps, le compte administratif 2023 de la communauté de communes, et enfin, une projection de la situation financière de l'EPCL à horizon 2027 pour voir si, compte tenu des projets communautaires et du contexte national, les équilibres seront préservés. Il expose que depuis 2 ans, la forte inflation (5% en 2022 et 4,8% en 2023) entraîne une répercussion sur les dépenses et les recettes de la communauté de communes. Le gouvernement prévoit une inflation limitée à 2,6% pour 2024. Un tiers des recettes de la communauté de communes est lié à la TVA, dont les montants sont directement corrélés à l'inflation et à la croissance. Il était prévu, après un repli en 2020 (COVID), une croissance à hauteur de 1,4% toutefois celle-ci sera probablement en dessous de 1%. Moins d'inflation et de croissance signifient moins de TVA : il convient donc d'être prudents sur les recettes liées à cette taxe. L'inflation a également un impact sur les impôts locaux puisque les bases fiscales de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises sont revalorisées chaque année par rapport à l'inflation (vue au mois de

novembre) : le coefficient de revalorisation des bases était de 7.1% en 2023 ; il sera de 3.9% cette année. Ainsi, à taux d'imposition constant, la taxe foncière augmentera mécaniquement de 3.9%.

Madame Claude BALLOTEAU demande s'il faut attendre le mois de novembre pour déterminer le taux de 3,9 % avec certitude.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, répond que ce taux est définitif puisqu'il s'agit de l'évolution du taux d'inflation constaté au mois de novembre 2023, rapporté à celui de l'année 2022.

Madame Claude BALLOTEAU indique que ce n'est pas cohérent puisque nous sommes seulement en mars.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, répond que la règle de la loi est celle-ci et que le coefficient de 2024 est lié à l'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2022. Ce taux de 3,9% est définitif et s'appliquera en 2024 ; les administrés verront ainsi leur taxe foncière augmentée de 3,9% par la revalorisation des bases en octobre 2024. Il s'agit d'un élément important à prendre en compte. La TVA a remplacé la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La TVA est fluctuante ; en avril 2023, était notifiée 2 218 000 € de TVA pour la communauté de communes et finalement au compte administratif elle est de 2 168 000€. Cette baisse peut s'expliquer par le fait que les entreprises du territoire ont demandé des remboursements immédiats de TVA, ce qui a une traduction directe sur le budget de la communauté de communes avec 50 000€ de TVA en moins. En 2022, la CVAE représentait 400 000 € dans le budget de la communauté de communes. Ce montant aurait été de 500 000 € cette année s'il n'y avait pas eu la réforme, grâce à la reprise économique post-COVID de l'activité des entreprises du territoire. Toutefois, avec la réforme de 2023, l'Etat a compensé en versant une moyenne de la CVAE perçue sur les 4 derniers exercices, soit 425 000€, à laquelle s'ajoute 17 000 € au titre du fonds d'attractivité économique des territoires : toute la croissance future de la TVA qui remplace la CVAE a été mise dans un pot commun national, et l'Etat a distribué ce fonds aux territoires « attractifs » ; aujourd'hui, sa répartition est fonction de la CVAE mais demain elle sera liée aux effectifs et aux valeurs foncières des entreprises. L'année 2023 montre qu'il faut être prudent avec la TVA, puisqu'elle est très liée à l'inflation et à la croissance.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur la suppression totale de la CVAE en 2027 et de sa perception par l'Etat jusqu'à cette date.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, explique que depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'y a plus de CVAE perçue par la communauté de communes. En revanche, si l'on se place du côté des entreprises, la suppression de la CVAE devait s'échelonner sur deux ans. Finalement, la loi de finances reporte la suppression de la CVAE des entreprises à 2027 et dans l'intervalle, c'est l'Etat qui percevra cette taxe.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU se demande si à ce rythme, les collectivités ne vont pas être amenées à augmenter à nouveau les impôts.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, indique que c'est un risque. Lors des crises financières ou de la crise COVID, la TVA avait baissé de 8 %. Si une nouvelle crise apparaît, il est nécessaire d'avoir une épargne de sécurité pour pallier cette volatilité-là.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, indique que c'est notamment pour cette raison qu'il existe une clause de revoyure annuelle dans le plan pluriannuel d'investissement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique que lorsqu'un projet est commencé et que son financement est étalé sur plusieurs années, il est impossible de le stopper.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, répond que la marge dégagée permet d'absorber ce type de fluctuation.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, ajoute que les recettes doivent impérativement être supérieures aux dépenses afin de conserver cette épargne de sécurité.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ajoute que cela va être catastrophique pour les droits de mutation perçus par les communes.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, confirme que les droits de mutation ont baissé de 25% l'année dernière, que ce soit en Charente-Maritime ou ailleurs : les fonds reversés aux communes sur ces droits de mutation vont mécaniquement baisser.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU tient à souligner que même si la situation financière de la communauté de communes est meilleure, il y a une fragilité liée à ce que reverse l'Etat.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN ajoute que c'est le grand débat de la libre administration des collectivités territoriales.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU approuve et indique que désormais les bâtiments communaux doivent être rentables, sous peine de ne plus pouvoir obtenir de subventions. Tout est remis en cause.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN répond que les lois de finances rendent les collectivités territoriales totalement dépendantes des taxes d'Etat et non plus de ressources directes. Et dans le même temps, les collectivités participent encore davantage au remboursement de la dette nationale.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, explique que l'Etat a sanctuarisé la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation versée aux communes et communautés de communes. En période d'inflation, cela revient à la baisser. Il s'agit d'une des manières pour l'Etat de faire participer les collectivités au redressement des comptes publics. En 2024, la DGF va augmenter de 1,5%, soit moins que l'inflation. La communauté de communes ne verra pas sa DGF augmenter car ce sont surtout les communes qui ont la dotation de solidarité rurale et celles qui ont la dotation de solidarité urbaine qui en bénéficieront.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN ajoute que c'est également une problématique au sein des départements avec la mise en place du RSA qui était remboursé à euro constant et qui, 8 ans après, perdent des sommes phénoménales.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, explique que la logique de l'Etat est celle d'une politique de projet plutôt qu'une politique de fonctionnement (avec la mise en place des fonds verts et de la DETR notamment) et d'orienter les collectivités vers des investissements particuliers. Il y a moins de croissance mais l'Etat doit réduire son déficit public. Concernant la situation financière à fin 2023, le budget principal de la communauté de communes au compte administratif 2023 est de 6,5 millions d'euros de recettes de fonctionnement : la TVA représente un tiers des recettes, on retrouve également les produits de la fiscalité (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises,...), les dotations de l'Etat (12% du budget) et les autres recettes liés aux services communautaires. Les charges de fonctionnement hors dette sont d'un peu de moins de 5 millions d'euros : il s'agit des charges à caractère général (eau, électricité, assurances...), des charges de personnel, des autres charges de gestion courante correspondant notamment aux différents versements effectués aux satellites de la communauté de communes (subventions au CIAS, aux associations...), les attributions de compensation, le reversement FNGIR et autres. La différence entre les recettes et les dépenses est de 1 462 000 € correspondant à l'épargne de gestion. L'épargne nette de la communauté de communes en 2018, 2019 et 2020 était d'à peine 200 000 € par an. Depuis, elle est en forte progression, conséquence de la stratégie financière décidée par les élus l'année dernière.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU se demande quel montant ont rapporté les augmentations d'impôts décidées l'année dernière.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, répond que cela se chiffre à un million d'euros, financé pour moitié par les propriétaires du territoire via la taxe foncière et pour l'autre moitié par les résidents secondaires.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU résume que si les élus communautaires n'avaient pas voté cette augmentation, la situation connue jusqu'alors aurait perduré.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, rappelle que la décision des élus l'année dernière était de doter la communauté de communes d'une épargne suffisante pour financer les projets figurant au programme d'investissement. Le compte administratif 2023 est en adéquation avec cette stratégie-là et l'épargne s'améliore, conformément à la volonté des élus.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande s'il y a de nouveaux projets, à part la crèche et l'ancien siège de la communauté de communes.

Monsieur le Président répond que l'ancien siège de la communauté de communes fait aussi partie de l'épargne puisque celui-ci va être réhabilité mais il aurait pu être vendu ; des subventions seront versées dans le cadre des travaux de ce bâtiment, et la communauté de communes percevra des recettes liées à la location des espaces de bureau.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur le montant des subventions.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, explique que selon le plan de financement validé en conseil communautaire en décembre 2023 à hauteur de 732 000€ HT, le projet est éligible au fonds vert et au FEDER : le reste à charge de la communauté de communes serait compris entre 520 000 € et 580 000 €.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique qu'il ne faut pas oublier les travaux du gymnase (400 000 €).

Madame Claude BALLOTEAU ajoute la question du rond-point.

Monsieur Guy PROTEAU ajoute également la question des pistes cyclables.

Monsieur le Président répond que concernant le gymnase, une négociation avec le Département est en cours.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, ajoute que la rénovation du gymnase a déjà été prévue au PPI l'année dernière. Tous les projets communautaires validés par les élus sont inscrits au PPI.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, explique que la communauté de communes avait porté chaque année 400 000€ d'investissement et ne pouvait faire plus au regard de son niveau d'épargne. La dette de la communauté de communes fin 2023 est de 659 000€ ; en six mois la dette pourrait être remboursée si la communauté de communes stoppait tous ses investissements. On peut donc dire qu'aujourd'hui la communauté de communes n'est pas endettée. A fin 2023, la communauté de communes dispose de 2,6 millions d'euros, ce qui traduit une bonne situation financière. La question est maintenant de savoir si cette situation financière est suffisante et assez bonne pour financer les projets d'investissement qui sont à réaliser. Il présente le programme d'investissement de la communauté de communes sur les trois prochaines années et explique que pour financer ce programme d'investissement, la communauté de communes va bénéficier de recettes d'investissement : le FCTVA (la CCBM paie ses dépenses toutes taxes comprises, et l'Etat rembourse la TVA à la CCBM via ce fonds de compensation) ; les subventions ; le reversement de la taxe d'aménagement. Pour projeter le budget communauté de communes à horizon 2027-2028, plusieurs hypothèses ont été travaillées sur l'ensemble des recettes et des dépenses, en y intégrant les éléments de la loi de finances. L'épargne nette de 1,4 millions d'euros pourrait se dégrader pour financer les différents projets mais resterait à long terme aux alentours de 800 000 €, ce qui permettrait d'absorber la fluctuation de la TVA. Ce programme d'investissement de 3 millions d'euros par an pendant 3 ans, soit 9 millions d'euros au total est finançable à travers l'épargne (autofinancement), le FCTVA, les subventions, et en utilisant les résultats de fin 2023. Finalement, il n'y aurait un besoin d'emprunt que pour 2 millions d'euros pour financer 9 millions d'euros d'investissement. C'est tout à fait correct, d'autant plus qu'à ce jour la communauté de communes n'est pas endettée. La projection de la dette à horizon 2028 de 2 millions d'euros, qui seront remboursés en deux ans : c'est un endettement totalement maîtrisé. Il conclut que le compte administratif s'inscrit complètement dans cette trajectoire et que la projection de la situation financière intégrant notamment ces 9 millions d'euros d'investissement fait qu'aujourd'hui la communauté de communes a la capacité de faire. Il peut y avoir des aléas mais l'épargne de sécurité est là pour pallier ces problèmes.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, ajoute que plusieurs projets ont été initiés mais parfois le temps administratif est long et cela n'avance pas aussi vite qu'on le souhaiterait. Sur l'augmentation des dépenses de personnel, il explique que pour lancer de nouveaux projets il faut davantage de personnel, et que les services supports RH et finances ont été musclés, notamment dans le cadre de la mutualisation des services avec le CIAS.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jérémy CHAIGNEAU de cette présentation.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande pourquoi les subventions allouées au PETR Pays Marennes Oléron et à l'Office de tourisme augmentent régulièrement.

Monsieur le Président indique qu'il y a davantage de personnel et que de nouveaux postes ont été créés. A un moment, il n'y a pas eu une lecture suffisamment sincère de la part des élus. Le départ du directeur du PETR nous avait été annoncé comme devant permettre de faire des économies d'échelle mais entre-temps des postes ont été créés par suite de besoins complémentaires.

Monsieur Guy PROTEAU s'interroge sur la compensation de la CLECT relative à la diminution de l'occupation d'un office de tourisme.

Monsieur le Président indique que cette question doit être travaillée.

Monsieur Guy PROTEAU affirme que les communes auraient mieux fait de garder leurs offices municipaux.

Monsieur Joël PAPINEAU en convient.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU suggère que le service n'était peut-être pas identique.

Madame Claude BALLOTEAU constate avec satisfaction qu'en 2026 sont prévus 1 284 000 € d'investissements dans le cadre de la GEMAPI. Elle exprime sa vive inquiétude par rapport à l'élargissement de l'entrée de l'océan, et indique qu'il n'avait jamais été constaté de tels niveaux d'eau au port de la Cayenne lors de marées à gros coefficient. Elle craint qu'un investissement en 2026 soit un peu tardif, car l'eau arrive en force, plus souvent et plus fréquemment.

Monsieur Guy PROTEAU indique que les élus de Bourcefranc-le-Chapus sont très vigilants aux grandes marées.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute que compte-tenu du retrait du trait de côte à l'Embellie, au Galon d'or et vu ce qui se passe à la pointe de Gatseau, il y a de quoi s'affoler.

Monsieur le Président répond que cela fait 30 ans qu'on en parle et que personne n'en prend conscience. Aujourd'hui, on demande aux collectivités de réagir, avec les moyens que l'on a.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute que la tempête Xynthia, c'était il y a quatorze ans et que l'on n'a pas avancé.

Monsieur le Président explique qu'il y a énormément de contraintes sur le territoire, que ce soit à Marennes ou à Bourcefranc-le-Chapus. L'Etat ne veut pas intervenir si le coût/bénéfice est déficitaire.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, répond qu'un PAPI a été validé par les élus et dans lequel étaient prévus deux ouvrages : l'un à Bourcefranc-le-Chapus et l'autre à Marennes-Plage dont les analyses coût-bénéfice sont largement déficitaires. L'Etat a acté le fait qu'il n'interviendrait pas dans ces conditions sauf éventuellement sur la commune de Bourcefranc-le-Chapus pour un ouvrage de protection rapprochée. Les études sont en cours. Concernant Marennes-Plage, a été acté le fait que si la commune souhaite que le Département et la communauté de communes interviennent, cela doit être fait de manière tripartite.

Monsieur Guy PROTEAU ajoute que sous le précédent mandat, on ne se posait pas la question du coût-bénéfice pour construire des digues, notamment à l'Île de Ré ou à Aytré.

Monsieur Joël PAPINEAU indique que le trait de côte recule, les falaises s'affaissent, mais que l'on continue à construire près des côtes et des lits de rivière... la mer monte, c'est inévitable.

Monsieur Richard GUERIT indique que certains maires ou présidents d'EPCI ont baissé les bras face aux problèmes climatiques. Certaines collectivités ont investi des sommes phénoménales et il s'avère que cela ne sert à rien.

Monsieur Joël PAPINEAU indique que la seule solution est de déplacer les populations.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique être confrontée à certains agriculteurs qui ne veulent pas comprendre que la mer reprend du terrain.

Monsieur le Président rappelle que l'on se doit de protéger la population. Dans la commune de Bourcefranc-le-Chapus, une étude montre que huit maisons sont concernées par une montée des eaux entre 1 mètre et 1 mètre 30, mais que pour autant, elles se vendent encore entre 350 000 € et 450 000 €. Il déplore que les services de l'Etat n'aient pas pris les mesures nécessaires par rapport au PPRN en laissant possible la vente de ces biens.

Monsieur Joël PAPINEAU ajoute que s'il y a un problème, la responsabilité du Maire sera engagée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique qu'elle a beau envoyer de façon très précise les informations concernant les digues qu'il faut restaurer, elle n'a aucun retour des services de l'Etat.

Monsieur le Président indique qu'en absence de levier juridique, leur seule possibilité est de toucher à la fiscalité pour se constituer une cagnotte. Sur le domaine privé du marais, aujourd'hui il n'est plus possible d'en vivre ; vu les coûts de restauration des digues, les propriétaires ne font rien ; et les collectivités n'ont aucun levier juridique pour les obliger à effectuer les travaux. Il ajoute qu'il ne faut pas hésiter à signaler les problématiques à la communauté de communes afin que les services de l'Etat puissent être sollicités.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, présente les résultats provisoires 2023 des différents budgets de la communauté de communes, et apporte des éléments en matière de ressources humaines.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, ajoute que sera bientôt proposé aux élus un organigramme mutualisé des services CCBM / CIAS.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, présente les budgets annexes de la régie des déchets, de la plateforme de transit et des différents parcs d'activités économiques.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU interpelle Monsieur François SERVENT sur le montant restant de la réserve constituée par la régie des déchets.

Monsieur François SERVENT répond qu'il y a toujours la même somme, dans l'attente de connaître le devenir de la déchèterie du Bournet.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à quoi correspondent les 70 000 € d'augmentation.

Monsieur François SERVENT répond que cela a déjà été expliqué et qu'il s'agit du coût de traitement du mâchefer et du traitement des sacs jaunes qui devront être envoyés à La Rochelle.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si l'aire d'accueil des gens du voyage sera opérationnelle en 2026.

Monsieur François SERVENT répond que le travail est en cours, la rencontre avec les agriculteurs a eu lieu et a priori tous seraient d'accord sauf un.

Monsieur Richard GUERIT demande ce qu'il se passera si l'agriculteur en question refuse de vendre son terrain.

Monsieur François SERVENT répond qu'un dossier sera monté dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. Tout est au vert au niveau des services de l'Etat.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, ajoute que la DUP ne vaut pas expropriation.

Monsieur le Président indique que les solutions amiables sont toujours privilégiées, mais que si les échanges n'aboutissent pas, il sera fait recours à la DUP.

Monsieur François SERVENT informe les élus que la communauté de communes a obtenu la dérogation pour utiliser l'aire de grand passage des gens du voyage. Les communes peuvent donc prendre leurs arrêtés respectifs.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jérémie CHAIGNEAU, cabinet Ressources Groupe Espelia, de son intervention.

Débat d'orientations budgétaires

Finances

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil communautaire débat des grandes orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux conseillers communautaires.

Il mentionne les éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure, l'évolution des effectifs,

- l'évolution de dépenses,
- la gestion de la dette contractée,
- les perspectives pour le projet de budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- De la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein de l'assemblée portant sur l'exercice 2024 et sur l'ensemble des budgets communautaires ;
- Du rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté en séance et joint à la délibération.

Délibération n°2 <i>Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien siège de la CDC rue Foch à Marennes</i>	2024/CC02/02
---	--------------

Monsieur le Président présente l'objet de la délibération et donne la parole à Cyril VANDERBACH, responsable technique.

Monsieur Cyril VANDERBACH, responsable technique, indique avoir lancé une consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de travailler sur la réhabilitation de l'ancien siège de la communauté de communes rue Foch. La date limite de remise des offres était fixée au 23 février, 3 offres qui ont été reçues et analysées selon les critères annoncés au règlement de consultation. Il présente un tableau faisant la synthèse des différentes offres analysées.

Monsieur Richard GUERIT s'interroge sur le prix de la réhabilitation et sur le montant des subventions qui pourront être perçues. Il demande si le coût des travaux est bien de 642 550 € HT.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit en effet du montant du programme et que les services iront chercher le maximum de subventions et notamment le fonds vert.

Monsieur Richard GUERIT demande quelle sera la durée d'amortissement de ce bâtiment.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, répond que si Monsieur Guérit parle de l'emprunt nécessaire à l'investissement, rien ne nous dit qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour ces travaux, la marge dégagée par la communauté de communes étant suffisante pour absorber ce coût. Des loyers seront perçus pour l'occupation de ce bâtiment, mais il n'y a pas aujourd'hui de commande politique en matière de rentabilité. Il s'agit d'offrir des services au public.

Monsieur Richard GUERIT constate que la notion de rentabilité est présente dans tous les services publics aujourd'hui. Il cite La Poste et les hôpitaux.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, répond que si les loyers devaient permettre de rentabiliser l'emprunt sur quinze ans, ils seraient extrêmement élevés.

Monsieur Richard GUERIT en convient, mais fait part de son effarement concernant le montant des travaux. Il se demande si le fait de raser le bâtiment et d'en construire un nouveau n'aurait pas coûté moins cher.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, répond que cela aurait coûté beaucoup plus cher ; les prix de construction sont très élevés aujourd'hui. Pour être éligibles au fonds vert, l'Etat demande une certaine typologie de travaux.

Madame Fanny GIRARD, Responsable Economie, emploi, services à la population, ajoute que ce bâtiment accueille aujourd'hui les organismes de formation et les partenaires qui ne peuvent être accueillis à la MIS. Le fait de réhabiliter le bâtiment plutôt que d'en construire un nouveau est un parti pris pour permettre une opérationnalité constante de ce bâtiment, même pendant les travaux. Au rez-de-chaussée du bâtiment, il s'agit d'une annexe de la maison France services.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien siège de la CDC rue Foch à Marennes

Actions de développement économique

Après le déménagement de la communauté de communes au mois de juillet 2023, l'ancien siège, situé 10 rue du maréchal Foch à Marennes, a fait l'objet d'une étude de faisabilité pour une réhabilitation totale du bâtiment notamment du point de vue énergétique dans l'optique d'être éligible à l'octroi d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert.

Cette étude de faisabilité a débouché sur un programme de travaux qui consiste à aménager des salles de formation et des bureaux de permanence au rez-de-chaussée dans le cadre des missions de la Maison France Services. Le 1er étage conserve une configuration de bureaux pour une location à une entreprise du secteur tertiaire. Une grande part de ce programme réside dans l'augmentation des performances énergétiques du bâtiment par la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur, le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, l'installation d'une ventilation double flux...

Afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui se chargera de concevoir le projet et de lancer les marchés de travaux, une consultation a été lancée le 2 février 2024 sur la base d'une enveloppe de travaux d'un montant de 642 550 € HT. Trois entreprises ont répondu à la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SD Architectes de Rochefort au prix de 46 906,15 € hors taxes soit 56 287,38 € TTC ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°3

Attribution d'un marché public : Chargement, transport et traitement de gravats amiantés – choix de l'entreprise de travaux

2024/CC02/03

Monsieur François SERVENT présente l'objet de la délibération et indique que les 3 000 tonnes de déchets qui présentent des traces d'amiante sont actuellement sous séquestre à Saint Agnant et qu'il convient de les traiter : c'est l'objet de la consultation. Le coût s'avère finalement moins élevé que prévu.

Monsieur Frédéric THIEBEAUX, responsable du pôle déchets, explique que la date limite de réponse à la consultation était fixée au 15 janvier 2024. Les différentes offres ont été transmises à la DREAL et la DDETS pour avis consultatif, qui ont confirmé la recevabilité de chacune d'entre elles. Trois entreprises ont répondu à ce marché de travaux. L'évaluation était basée sur deux critères (prix 50% et technique 50%). Les offres vont de 450 000 € à 474 000 € soit un prix à la tonne entre 150 € et 158€. Ce sont des coûts inférieurs à ceux attendus. Concernant l'offre technique, les notes sont quasiment identiques pour les trois offres puisque la méthodologie est très encadrée pour ce type de déchets, ce qui laisse peu de place aux variantes, et les moyens spécifiques affectés sont quasi identiques. Seule est annoncée une durée de chantier plus courte par l'entreprise qu'il est proposé de retenir.

Madame Claude BALLOTEAU demande pourquoi cette entreprise n'a pas donné de précisions sur le nombre d'opérateurs amiante.

Monsieur Frédéric THIEBEAUX, responsable du pôle déchets, répond qu'il s'agit d'un élément qui avait été omis par l'entreprise, mais que le nombre est identique aux autres entreprises. Les moyens alloués sont très spécifiques compte tenu du matériau. Les opérateurs sont aguerris.

Attribution d'un marché public : Chargement, transport et traitement de gravats amiantés – choix de l'entreprise de travaux

Collecte et traitement des déchets

Monsieur François SERVENT, Vice-Président chargé du développement durable expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a fait transporter 3 000 tonnes de gravats issues de la déchèterie du Bournet sur le site CMGO 17 de Saint Agnant en vue d'être traitées. Il s'est avéré que ces déchets réputés inertes étaient en réalité pollués avec des matériaux amiantés. Il appartient donc à la Communauté de Communes de faire évacuer et traiter ces déchets amiantés selon les modalités spécifiques requises par la réglementation.

Dans ce contexte, une consultation ayant pour objet le chargement, le transport et le traitement de déchets de gravats amiantés a été menée en décembre 2023 et janvier 2024.

Ces travaux ont pour objectifs de :

- Charger les déchets de gravats amiantés ;
- Transporter ces déchets vers un site de traitement ;
- Traiter ces déchets par enfouissement ;
- Certifier en fin de travaux le retour à l'exploitation normale du site de Saint Agnant par son exploitant, la Société CMGO 17.

L'expertise des services de la DREAL et la DDETS a été sollicitée pour vérifier la conformité réglementaire des offres proposées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le marché à l'entreprise CHARIER, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total estimé de 450 000,00 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°4

Avenant au contrat de reprise option filière avec REGEAL AFFIMET SASU pour la reprise de l'aluminium de collecte sélective 2023

2024/CC02/04

Avenant au contrat de reprise option filière avec REGEAL AFFIMET SASU pour la reprise de l'aluminium de collecte sélective 2023

Collecte et traitement des déchets

Monsieur François SERVENT, Vice-Président chargé du développement durable expose :

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la CCBM a conclu avec CITEO un contrat de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Pour les emballages en aluminium, France Aluminium Recyclage assure, en partenariat avec CITEO, la garantie de reprise et de recyclage et attribue à chaque collectivité, un recycleur : pour la CCBM il s'agit de REGEAL AFFIMET SASU.

Par délibération n°2017/CC09/30 du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire avait validé la passation d'un contrat avec cette société à compter du 1er janvier 2018. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant de prolongation de ce contrat de reprise de l'aluminium de collecte sélective avec REGEAL AFFIMET SASU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant au contrat de reprise de l'aluminium de collecte sélective avec REGEAL AFFIMET SASU ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les recettes au budget général 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°5

Modification du règlement des déchèteries : interdiction des dépôts de déchets inertes par les professionnels sur les déchèteries de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

2024/CC02/05

Monsieur François SERVENT présente l'objet de la délibération et indique que les professionnels du bâtiment vont pouvoir se faire rembourser de 80% des frais engendrés par le dépôt de déchets inertes dans les sites spécialisés (carrières de Saint Sornin et de Saint Agnant sur le secteur) et l'année prochaine 100%. Au niveau de la communauté de communes, cela supprime 300 tonnes de déchets. Un article de presse est paru à ce sujet et un flyer sera distribué aux professionnels du bâtiment. Les particuliers peuvent aussi se rendre dans ces centres agréés.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur les matériaux concernés par cette nouvelle règle.

Monsieur François SERVENT répond qu'il s'agit des parpaings, tuiles, briques et gravats en général, à l'exception du plâtre, du placo-plâtre et de la laine de verre.

Monsieur Joël PAPINEAU explique que ces gravats permettent de remplir les trous des carrières formés par les extractions.

Monsieur Richard GUERIT indique qu'il faut que les professionnels soient avertis en amont, afin d'éviter qu'ils arrivent à la déchèterie sans avoir été informés de ce changement.

Monsieur François SERVENT répond qu'après le vote par le conseil communautaire, un flyer sera adressé à chaque professionnel identifié. A compter du 2 avril, les déchets inertes ne seront plus acceptés en déchèterie.

Monsieur Richard GUERIT est surpris de voter cette délibération car un article de Sud-Ouest indique que c'est déjà acté.

Monsieur François SERVENT répond qu'effectivement, les journalistes ont été reçus avant le conseil communautaire, mais que toutefois rien ne pouvait être fait sans approbation par les élus de la modification du règlement intérieur.

Monsieur Richard GUERIT indique qu'il ne reproche rien mais s'étonne de cette anticipation inhabituelle. Il demande s'il y aura des contrôles effectués en déchèterie.

Monsieur François SERVENT répond qu'un agent est présent en permanence sur site pour contrôler les déchets déposés.

Monsieur Richard GUERIT demande si une baisse de la taxe est envisagée compte-tenu de ces nouvelles règles.

Monsieur François SERVENT répond qu'il est impossible de répondre aujourd'hui, puisqu'on ne peut présager de ce qu'il va se passer dans l'année.

Modification du règlement des déchèteries : interdiction des dépôts de déchets inertes par les professionnels sur les déchèteries de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Collecte et traitement des déchets

Monsieur François SERVENT, Vice-Président chargé du développement durable expose :

Avec la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), les fabricants, les importateurs et les distributeurs de produits doivent assurer le financement et/ou l'organisation de la collecte et du traitement des déchets issus de leurs produits en fin de vie, selon le principe du « pollueur-payeur ».

Pour cela, ils peuvent recourir à des éco-organismes agréés qu'ils financent afin d'organiser la collecte et le traitement desdits déchets, et ce dans de nombreuses filières.

Ainsi, pour les déchets inertes des professionnels du bâtiment du Bassin de Marennes, la filière étant désormais structurée, il est désormais possible pour ces derniers de les évacuer vers des sites traitement ayant contractualisé avec les éco-organismes.

L'orientation vers ces sites comportent plusieurs avantages pour les professionnels dont :

- la prise en charge à hauteur de 80% du coût de traitement en 2024 puis à 100% en 2025 (sous réserve de respect des consignes de tri et de traçabilité des déchets) ;
- des conditions de déchargement plus sécurisées et adaptées aux professionnels ;
- des horaires d'ouvertures plus larges.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des déchèteries ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°6

Protocole transactionnel entre M. R. et la Communauté de communes du Bassin de Marennes

2024/CC02/06

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Monsieur Richard GUERIT se demande si ce type de litige peut être pris en charge par les assurances de la communauté de communes.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, indique que les déclarations n'ont pas été faites dans les temps et qu'il n'est plus possible aujourd'hui de prétendre à une prise en charge via les assurances de la communauté de communes.

Protocole transactionnel entre M. REY et la Communauté de communes du Bassin de Marennes

Collecte et traitement des déchets

Monsieur François SERVENT, Vice-Président chargé du développement durable expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Considérant que Monsieur R. a subi un accident au sein de la déchèterie du Bournet située sur la commune de Saint Just Luzac le 7 septembre 2020, en déposant de l'huile alimentaire usagée dans un container prévu à cet effet ; le couvercle de celui-ci s'étant refermé sur sa main droite, lui causant de très douloureuses blessures ;

Considérant que le Tribunal Administratif de Poitiers, saisi la demande de Monsieur R. a désigné deux experts judiciaires aux fins d'évaluer les préjudices subis par Monsieur R. du fait de cet accident les 10 mai et 26 juillet 2022 dont le rapport définitif a été déposé le 7 avril 2023 ;

Considérant que pour éviter les coûts et aléas induits par une procédure judiciaire, les parties ont décidé de régler à l'amiable le litige par l'intermédiaire de leur conseil respectif et ont décidé d'y mettre un terme au moyen de concessions réciproques.

La Communauté de communes du Bassin de Marennes s'engage, par le biais du protocole transactionnel, à indemniser Monsieur R. à hauteur de 5 000 euros TTC. En contrepartie, Monsieur R. s'engage à renoncer à exercer un recours de quelque nature que ce soit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre Monsieur R. et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- D'accorder le versement de l'indemnité liée à ce protocole transactionnel et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°7

Convention de mise à disposition permanente de deux minibus de la CDC au CIAS du Bassin de Marennes

2024/CC02/07

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Mariane LUQUE ajoute que cette mise à disposition est déjà effective depuis longtemps, mais qu'aucune convention n'existait entre la communauté de communes et le CIAS : il s'agit d'une simple régularisation.

Convention de mise à disposition permanente de deux minibus de la CDC au CIAS du Bassin de Marennes

*Patrimoine
communautaire*

Dans le cadre du développement des actions menées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, la Communauté de communes met à disposition deux véhicules 9 places pour le transport d'enfants dans le cadre de sorties ponctuelles organisées par la crèche intercommunale ainsi que dans le cadre d'activités organisées par les services Enfance et Jeunesse du CIAS du Bassin de Marennes.

Afin d'acter juridiquement cette mise à disposition à titre gratuit, il est proposé la signature d'une convention entre le CIAS et la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition des deux minibus entre la Communauté de communes du Bassin de Marennes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°8

Marais de Brouage : projet de soutien à l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide – appui administratif Association Foncière Pastorale

2024/CC02/08

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, indique qu'il s'agit d'un travail très important réalisé par l'agent en charge de la taxe de séjour, parfois rébarbatif mais qu'elle fait avec beaucoup d'énergie et qui est très utile à la survie de l'AFP, qui ne peut se doter seule d'un agent.

Monsieur le Président rappelle l'importance de mutualiser les agents ou les services entre collectivités.

Monsieur Richard GUERIT demande si le publipostage est fait par voie postale ou par voie dématérialisée, et combien d'heures de travail cela représente pour cet agent.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, indique qu'au début cela représentait beaucoup de temps, environ 20% de son temps de travail, pour s'adapter aux attentes de l'AFP notamment. Aujourd'hui, c'est beaucoup moins, 10% environ.

Monsieur Richard GUERIT s'étonne du montant de 450€ annuel, qui lui paraît dérisoire.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, indique qu'en effet, le coût pour l'AFP est bien inférieur à ce qu'elle paierait si elle devait recruter un agent à 20% pour effectuer ces tâches.

Monsieur Richard GUERIT trouve que c'est très peu.

Monsieur le Président explique que la CARO, la CCBM et l'AFP mutualisent leurs moyens en rapport avec l'OGS et le marais de Brouage. L'activité de l'AFP est très importante, notamment par rapport à l'entretien des marais.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ajoute que comme le disait Jean Marie GILARDEAU, l'ensemble c'est l'OGS. En découlent de petits ensembles et l'AFP en fait partie ; tout est transversal et c'est un seul bloc.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur général des services, indique que les services ont vraiment besoin de cette convention pour mettre à contribution cet agent-là, et davantage sur les mois à venir du fait du futur départ de l'agent en charge aujourd'hui de l'animation du collectif d'éleveurs et de soutien aux activités primaires d'élevage. La charge de travail va devoir être absorbée par les agents qui resteront.

Monsieur Richard GUERIT souligne que le but de sa question n'est pas de remettre en cause cette convention, mais de comprendre le chiffrage.

Monsieur Guy PROTEAU indique que le syndicat des marais a recruté récemment un éclusier chargé de réguler les niveaux d'eau et de prendre connaissance des anciens ouvrages.

Monsieur Jean-Marie PETIT ajoute qu'auparavant, l'AFP s'autofinçait. Il admire Jean-Marie Gilardeau d'avoir mis tout ça en route. L'AFP des marais de Brouage est la seule association foncière pastorale de marais existante en France.

Monsieur le Président confirme et ajoute que le directeur de la DDTM en était très surpris et intéressé.

Marais de Brouage : projet de soutien à l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide – appui administratif Association Foncière Pastorale

Protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-Président en charge de la gestion des zones humides et de la valorisation des marais expose :

L'Association Foncière Pastorale réunit l'ensemble des propriétaires de parcelles en nature de prairie situées sur le territoire du marais de Brouage. Elle contribue au maintien de l'activité d'élevage et, par ricochet, à la lutte contre le développement des friches et la désertification progressive du territoire.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) est donc, en sa qualité de propriétaire, membre de droit de l'AFP et a été élue en qualité de membre titulaire de son Syndicat.

L'AFP s'intègre dans l'Opération Grand Site marais de Brouage comme un outil permettant la réalisation d'une partie de ses objectifs en lien notamment avec le soutien aux activités d'élevage extensif, projet porté conjointement par la CCBM et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) dans le cadre de l'entente intercommunautaire conclue entre les deux intercommunalités.

Parallèlement, la CCBM dispose d'un agent en mesure d'apporter un appui administratif pour la réalisation des tâches de secrétariat en lien avec les actions de l'AFP. Par conséquent, les deux structures souhaitent renouveler la convention de coopération entre personnes publiques destinée à préciser les modalités de ce partenariat.

L'AFP versera un montant forfaitaire de 450 € à la CCBM pour la réalisation de ces tâches.

La convention est conclue pour l'exercice 2024 à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de coopération entre personnes publiques entre la Communauté de communes du Bassin de Marennes et le l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président présente les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 16h46.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président

Patrice BROUHARD



Procès-verbal du conseil communautaire du 5 mars 2024

Le Secrétaire de séance

François SERVENT



Page 17 sur 18